Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Alexandra VINCENT, Marc BAUDRY, LEJEUNE Bernard, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Cécile COUPÉ ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD,
Etienne SOW ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD.

Absents non excusés : Béatrice MARTIN

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 2 / Absent : 1

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-034

Décision modificatif n°1 du budget annexe de l'assainissement

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux décisions modificatives des budgets des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 2026-016 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement (M49) ;
- la délibération n° 2026-024 du 23 juin 2026 portant admission en non-valeur de créances pour un montant de 305,46 € ;
- la délibération n° 2026-025 du 23 juin 2026 portant constatation de créances éteintes pour un montant de 786,23 € ;

Considérant :

- que les crédits inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élèvent à 1 000,00 € ;
- que le montant total des dépenses à mandater au titre des créances admises en non-valeur et des créances éteintes s'élève à 1 091,69 €, générant une insuffisance de crédits de 91,69 € ;
- qu'il convient, afin de permettre le mandatement de ces dépenses, de procéder à une décision modificative du budget annexe Assainissement (M49) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260723-2026-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2026
Publié le : 21/07/2026 13:48 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81111

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement (M49), selon les modalités suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution	Augmentation
011	61523	Entretien et réparations des réseaux	91,69 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur		91,69 €

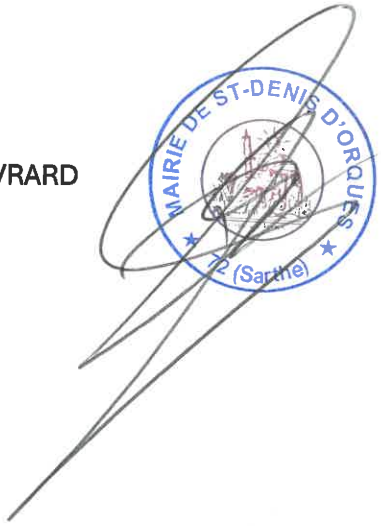
Résultat du vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juillet 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260723-2026-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2026
Publié le : 07/08/2026 15:48 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81111